



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Phase synthèse

Objet : Demande de classement en 2ème catégorie du plan d'eau Le Bartras.

Pétitionnaire : Fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse / Amicale des pêcheurs du canton de Bollène.

Commune de réalisation du projet : BOLLENE.

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La fédération départementale des AAPPMA de Vaucluse est locataire du droit de pêche d'un plan d'eau situé sur la commune de Bollène.

Ce plan d'eau, sans communication avec les eaux libres, est considéré comme une eau close. Toutefois, à la demande du propriétaire, celui-ci avait fait l'objet en application de l'article L. 431-5 du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° EXT-2007-02-08-0024-DDAF du 8 février 2007, d'un classement en 2ème catégorie piscicole, et ce jusqu'au 7 février 2017.

En conséquence, l'ensemble de la réglementation nationale et départementale portant sur la pêche en eau douce s'applique à ce plan d'eau.

La fédération de pêche de Vaucluse, associée à l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène, souhaite demander à nouveau en accord avec le propriétaire ce classement pour une durée de quinze ans.

II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 14 novembre 2016 et le 5 décembre 2016.

Aucune observation n'a été reçue au service, ni par voie postale, ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M. le préfet de Vaucluse

A Avignon le 6 décembre 2016

signé

Jean-Luc ASTOLFI